


AVANT LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en un **seul envoi 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la Formation. Au-delà le FAFCEA le refusera.**
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- La subrogation de paiement n'est pas autorisée ;
- Un agrément financier ne peut être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ;
-  **C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.**

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'APRM au jour de début de la formation
OU extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1) datant de moins d'un an au jour de début de la formation.
- Formulaire de demande de prise en charge complété et signé par le stagiaire ;
- Programme pédagogique détaillé ;
- Devis H.T. des coûts pédagogiques de la Formation (Facture pro-forma, Convention de Formation..) ;
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses.
- Lettre de motivation et test de positionnement pour les formations examinées en commission technique (cf critères)

Vous êtes auto-entrepreneur et vous exercez une activité artisanale?

<p>Création d'entreprise en 2015</p>	<p>Activité artisanale exercée à titre principal ou à titre secondaire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Copie carte d'inscription au Répertoire des Métiers en cours OU extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (D1) de moins d'1 an puisque désormais tous les AE doivent s'inscrire au RM. 2. Copie bordereau URSSAF de notification d'affiliation au régime auto-entrepreneur datant de moins d'1 an au jour de début de la formation OU attestation d'affiliation au RSI précisant le régime et datant de moins d'1 an au jour de début de la formation. 3. Attestation sur l'honneur d'avoir déclaré au moins un chiffre d'affaires qui ne soit pas nul lors des 12 mois civils consécutifs précédant le dépôt de la demande de prise en charge de la formation
<p>Entreprise déjà en activité lors de l'exercice N-1</p>	<p>Activité artisanale exercée à titre principal</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Copie carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'activité principale enregistrée au RM OU extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (D1) de moins d'un an au jour de début de la formation (seules les activités à titre principal avaient l'obligation de s'immatriculer). 2. L'attestation RSI de versement de la contribution à la formation (calculée en pourcentage du chiffre d'affaires) se rapportant à l'activité de l'entreprise sur l'année précédente. Par ailleurs, cette attestation mentionne l'affiliation au régime AE dans le titre du document. 3. Attestation sur l'honneur d'avoir déclaré au moins un chiffre d'affaires qui ne soit pas nul lors des 12 mois civils consécutifs précédant le dépôt de la demande de prise en charge de la formation
	<p>Activité artisanale exercée à titre secondaire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'attestation RSI de versement de la contribution à la formation (calculée en pourcentage du chiffre d'affaires) se rapportant à l'activité de l'entreprise sur l'année précédente. Par ailleurs, cette attestation mentionne l'affiliation au régime AE dans le titre du document. 2. Attestation sur l'honneur d'avoir déclaré au moins un chiffre d'affaires qui ne soit pas nul lors des 12 mois civils consécutifs précédant le dépôt de la demande de prise en charge de la formation

 Si les dates de stages ou le lieu de la formation envisagée sont reportées ou modifiées, il est impératif d'en aviser le FAFCEA avant les dates initialement déclarées sur la demande de prise en charge.

A défaut, le FAFCEA se verra contraint d'annuler l'agrément financier précédemment accordé.

NOTICE DEMANDE INDIVIDUELLE


2015

(A lire attentivement)

APRES LA FORMATION

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le règlement est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la formation mentionné sur la facture sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement (frais pédagogiques) doivent parvenir au FAFCEA en **un seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage, au-delà le FAFCEA le refusera.**
-  **C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.**

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

En un seul envoi accompagné de la notification de décision :

- Copie de la notification de décision du FAFCEA ;
- Copie de la facture portant **obligatoirement** :
 - **la mention acquittée,**
 - **le cachet** de l'Organisme de formation ;
 - **la signature de** l'Organisme de Formation ;
- Attestation de présence qui :
 - Indique les dates de formation,
 - mentionne le nombre d'heures réalisées,
 - comporte la signature du formateur,
 - comporte également la signature du stagiaire,**OU (à défaut d'une telle attestation)**
- Feuille d'émargement par demi-journée signée par le stagiaire **et** le formateur.



Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.